

### **Châteaufarine - Acquisition d'un terrain à la SCI Châteaufarine**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : La Ville de Besançon envisage d'acquérir à la SCI Châteaufarine la parcelle sise à Franois cadastrée section D n° 101 et les parcelles sises sur le territoire de la commune de Besançon cadastrées section LX n° 19 et 21.

Cette acquisition est envisagée dans le cadre d'une réserve foncière.

Les négociations ont permis d'aboutir à l'accord suivant :

- acquisition par la Ville de Besançon, sur le territoire de la commune de Besançon d'un terrain cadastré section LX n° 19 et 21, d'une surface respective de 28 a 86 et 7 a 11 et sur le territoire de la commune de Franois un terrain cadastré section D n° 101 de 26 a 10.

- le prix a été fixé à vingt cinq mille huit cent quinze francs (25 815 F) correspondant à 5 F/m<sup>2</sup> (estimation des Domaines) pour les parcelles cadastrées section LX n° 19 et 21 et 3 F/m<sup>2</sup> pour la parcelle cadastrée section D n° 101.

La dépense de 25 815 F, plus les frais d'acte seront imputés au chapitre 922.210.00501.30100.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à autoriser l'acquisition des terrains propriétés de la SCI Châteaufarine et à autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.